

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 18H45

L'an deux mil vingt-quatre le 24 janvier le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERLUMIERE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 janvier 2024

**Membres en exercice : 13                    Présents : 13                    Votants : 13**

**PRESENTS :** M. PERLUMIERE Philippe, Mme BROUX Marie-Pierre, Mme CAPPELLE Carline, M. FAILLY Jean-Pierre, M. STEINER Cyril, Mme SIMONNET Florence, M. ESCLAFIT Christophe, M. LAFAYE Jérôme, Mme PERLUMIERE Pauline, Mme YON Sylvie, M. LAFAYE Jérémy, M. Guy BOURRAT, M. ET-TABTI Omar lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BROUX Marie-Pierre

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Lydie BOCCA suite à son déménagement sur une autre commune.

## **ORDRE DU JOUR**

- Autorisation engagement investissement
- Prime Inflation
- Achat Renault Trafic
- Contrat CNP
- Convention SPA
- Devis des Plaques
- Compte rendu du conseil Communautaire
- Questions diverses

### **Autorisation Engagement Investissement**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire pour pouvoir mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (article L 1612-1 du CGCT).

	BP 2023	25 %
Chapitre 23	487 791	121 947
Chapitre 21	195 000	48 750

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du BP 2023.

### **Prime Inflation**

Les collectivités territoriales, comme notre commune, peuvent attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents sous certaines conditions cumulatives fixées par le décret du 30/10/2023.

Si ces conditions sont remplies, il est possible d'attribuer entre 300 € et 800 € selon les 7 tranches de rémunération brute des agents du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce versement peut se faire en une ou plusieurs fractions.

Mr le Maire propose d'attribuer le maximum dans les limites du décret.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition et en une seule fraction.

### **Renault Trafic**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un transport 9 places. Le conseil se prononce à l'unanimité pour l'achat d'un véhicule neuf. Celui-ci permettra le transport des personnes isolées pour les achats et des sorties récréatives. Il pourra être prêté à des associations. Ce prêt sera défini par un règlement qui sera élaboré en commission qui sera créée après la réception du véhicule.

### **CNP**

Monsieur le Maire présente le contrat de prévoyance pour les employés de la commune. Il permet au personnel et à la commune une couverture en cas de maladie, de maternité ou d'accident.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

## **Convention SPA**

La convention qui lie la commune à la SPA de Bergerac doit être renouvelée. Elle permet d'amener les animaux (chiens et chats de compagnie) en fourrière dès lors que le propriétaire n'a pas pu être identifié. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

## **Devis des Plaques**

Toutes les plaques de nom de voies ont été volées sur une période d'un mois et demi minimum. Les sourzacoises et les sourzacois sont unanimes pour dénoncer cette « Imbécilité sans nom ». Elle peut leur être préjudiciable si les secours mettent plus de temps lors d'intervention. En effet aucune confirmation visuelle n'est possible aujourd'hui. C'est un acte de pur vandalisme sans justification puisque des plaques et des poteaux ont été retrouvés dans l'Isle. Le conseil se prononce pour le rachat des plaques et leur installation plus sécurisée (ancrage renforcé au sol, écrous inviolables).

## **Compte-rendu du conseil communautaire**

Le conseil communautaire s'est tenu à Sourzac le 18 janvier 2024. Il a été abordé la question des finances et les pistes pour rétablir un équilibre.

Un vote, à la majorité simple 50 %, a entériné le paiement des actes d'urbanismes par les communes en fonction d'un barème calculé à partir du prix d'un permis de construire qui est de 120 €. C'est le cas pour les communes des autres communautés qui sont rattachées au droit des sols de Saint-Astier.

L'abandon de la dotation de solidarité communautaire qui représente environ 400 000 € pour les seize communes n'a pas obtenu la majorité des deux tiers nécessaires.

Il faudra trouver des solutions à court terme pour faire face aux dépenses d'investissements.

## **SICTEU**

La commune a trois représentants titulaires et deux suppléants.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
PERLUMIERE Philippe	ESCLAFIT Christophe
FAILLY Jean-Pierre	BROUX Marie-Pierre
STEINER Cyril	

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Installation de barres pour sécuriser le parking de l'église
- Achat d'un lève chapiteau
- Réfection du film de la porte d'entrée de la mairie, Réalisation d'un panneau d'information pour le site de Sourzac et un drapeau pour indiquer les expositions
- Possibilité d'implanter des radars pédagogiques au niveau de l'école pour améliorer la sécurité en fonction des autorisations et d'un financement par les amendes de police.
- Implantation d'un éclairage sur l'abribus de la route du Comice
- Eclairage route de Villamblard, Le conseil choisit le modèle Pacéo duo
- Un agrandissement du colombarium a été fait il y a trois ans par l'ajout de 7 cases. Devant le nombre de demandes, il faut rapidement réaliser une nouvelle implantation.
- Deux demandes de subventions ont été abordées. Des compléments sont demandés.
- Le concours de peinture se fera en septembre et le concert de MNOP début juillet.
- Le conseil propose de renouveler le Samedi 7 septembre le pique-nique de SOURZAC
- Une interrogation sur l'école et son financement suite à la parution du Journal de la communauté. Seule la DETR n'est pas encore actée, le département et la communauté ont voté leur contribution.
- Il est signalé de plus en plus d'incivilités de stationnement sur les voies communales qui peuvent engendrer des accidents. Les propriétaires des véhicules pourraient alors être mis en cause.
- Sur les routes communales, la vitesse ne peut pas dépasser les 70 km/h. En effet, le conducteur doit adapter sa vitesse à la configuration de la voie. Et toutes les voies communales sont dans une configuration ne permettant pas de dépasser la vitesse de 70 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Dates à retenir : 2 mars Repas du Jumelage 16 mars Repas de la Danse

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motif non émargement</b>
<b>M. PERLUMIERE</b>	<b>Philippe</b>			
<b>Mme BROUX</b>	<b>Marie-Pierre</b>			
<b>M. FAILLY</b>	<b>Jean-Pierre</b>			
<b>Mme CAPPELLE</b>	<b>Carline</b>			
<b>M. STEINER</b>	<b>Cyril</b>			
<b>Mme SIMONNET</b>	<b>Florence</b>			
<b>M. LAFAYE</b>	<b>Jérôme</b>			
<b>M. LAFAYE</b>	<b>Jérémy</b>			
<b>M. BOURRAT</b>	<b>Guy</b>			
<b>M. ESCLAFIT</b>	<b>Christophe</b>			
<b>M. ET-TABTI</b>	<b>Omar</b>			
<b>Mme PERLUMIERE</b>	<b>Pauline</b>			
<b>Mme YON</b>	<b>Sylvie</b>			